

## ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes-Pyrénées

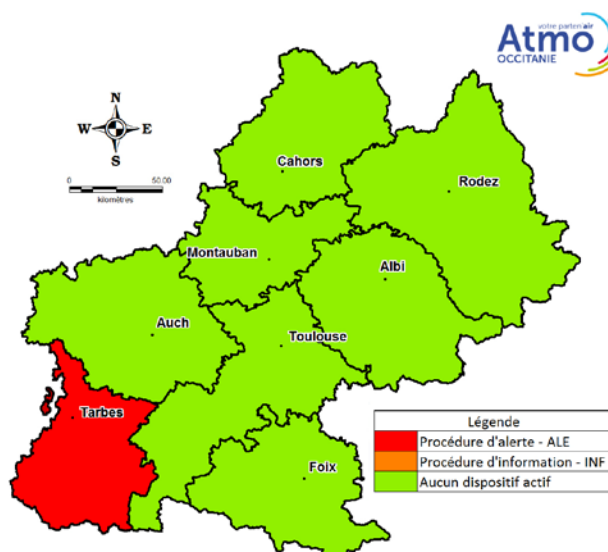
### PROCÉDURE D'ALERTE DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 04/01/2016 à 17h00

Sur le département des Hautes-Pyrénées, l'ORAMIP prévoit un épisode de pollution aux particules en suspension (PM10) supérieure pour la **journée du jeudi 5 janvier 2017.**

En raison de la persistance de cet épisode la préfète des Hautes-Pyrénées met en œuvre la procédure d'alerte conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012.

**MERCI DE RELAYER CE MESSAGE**



#### DESCRIPTION DU PHENOMENE

**La cause principale** de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules sont émises lors de combustion ; dispositifs de chauffage, écobuage, brulage de végétaux à l'air libre, trafic routier... Elles peuvent également être d'origine naturelle.

#### ÉVOLUTION

Le département des Hautes Pyrénées connaît un épisode de pollution aux particules qui a débuté le 29/12/16. Cet épisode de pollution est dû à la conjonction de plusieurs facteurs : des émissions locales de particules importantes, des conditions météorologiques particulièrement stables qui ne favorisent pas la dispersion et enfin le relief du territoire qui confine les polluants dans les vallées.

Ces émissions de particules proviennent notamment des incendies issus d'écobuages observés sur le département qui s'ajoutent aux émissions habituelles.

La préfecture des Hautes-Pyrénées a prolongé l'arrêté interdisant toutes pratiques d'écobuage et d'incinération de végétaux jusqu'au 10 janvier 2017 inclus :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/arrete-interdisant-l-ecobuage-dans-les-hautes-a3033.html>

Les conditions météorologiques actuelles ne sont pas favorables à la dispersion rapide des polluants atmosphériques. Atmo Occitanie maintient donc pour la 8<sup>ème</sup> journée consécutive, une prévision de dépassement pour la journée du 05/01/17.

**Cette procédure est valable pour la journée du 05/01/2017.**

Renseignements ORAMIP : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur [oramip.atmo-midipyrenees.org](http://oramip.atmo-midipyrenees.org)

## ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes-Pyrénées

### PROCÉDURE D'ALERTE DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 04/01/2016 à 17h00

#### RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrèments (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

#### RECOMMANDATIONS SANITAIRES

##### Populations vulnérables :

*Femme enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques*

##### Populations sensibles :

*Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointes.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex. : essoufflement, sifflements, palpitations) :
  - prenez conseil auprès de votre pharmacien ou votre médecin, ou contactez la ligne Air Santé
  - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

##### Population générale

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex. : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la ligne Air Santé

#### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Mesures d'urgence : [www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44

et site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles :

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

[oramip.atmo-midipyrenees.org](http://oramip.atmo-midipyrenees.org)



## **ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR**

**Zone concernée : Département des Hautes-Pyrénées**

**PROCÉDURE D'ALERTE DU PUBLIC**  
**pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.**

**Communiqué du 04/01/2016 à 17h00**

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

Toutes les communes des Hautes-Pyrénées.